

Article unique. Le gouvernement est autorisé à céder gratuitement à la province de Hainaut le Palais de Justice de Mons et les terrains qui en dépendent.

La province s'engagera, par l'acte de cession, à affecter au service des corps judiciaires qui siègent ou siégeront à Mons, les bâtiments nouveaux qui seront construits sur le terrain du palais actuel.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, chargé par intérim du département de la justice (M. Nothomb).

31. — 8 FÉVRIER 1845. — *Loi qui accorde un crédit supplémentaire au département des finances pour l'exercice 1842.* (Bull. offic., n. VIII) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Un crédit supplémentaire de quatre cent neuf mille sept cent trente-huit francs quatorze centimes (409,758 fr. 14 c.) est ouvert au budget du département des finances de l'exercice 1842, chap. IV, art. 10, pour pourvoir au paiement des bordereaux de collocation délivrés, les 28 juillet et 25 août 1842, par le greffier du tribunal de première instance de Dinant.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Smits).

32. — 2 FÉVRIER 1845. — *Arrêté royal qui nomme le capitaine comte de Ficquelmont chevalier de l'ordre de Léopold* (Bull. offic., n. VIII).

Léopold, etc. Voulant accorder au capitaine d'artillerie pensionné comte de Ficquelmont un témoignage de notre satisfaction pour ses longs et loyaux services ;

Sur la proposition de notre ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le capitaine d'artillerie pensionné comte de Ficquelmont, Florimond-Frédéric-Maximilien-Ghislain, est nommé chevalier de notre ordre.

Art. 2. Il y prendra rang à dater de ce jour.

Art. 3. Nos ministres de la guerre (M. de Liem) et des affaires étrangères (M. de Bricy) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

33. — 6 FÉVRIER 1845. — *Arrêté royal portant révision de la pension du soldat Hontoir.* (Bulletin officiel, n. VIII.)

Léopold, etc. Vu la requête présentée par le soldat Louis-Joseph Hontoir, tendante à ce que la pension qui lui a été accordée par arrêté royal du 11 août 1842, n^o 4589, soit révisée ;

Vu les lois des 24 mai 1838 et 27 mai 1840 sur les pensions militaires ;

Attendu qu'il résulte du procès-verbal de la visite médicale que le prénommé a récemment subie, que l'affection pour laquelle il a été pensionné s'est aggravée au point qu'il a perdu presque complètement la vue, et que, par suite, cette infirmité doit être considérée comme équivalente à la perte de l'usage d'un membre ;

Sur la proposition de notre ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Notre arrêté du 11 août 1842, en ce qui concerne le soldat Louis-Joseph Hontoir, est rapporté.

Art. 2. Il lui est accordé une pension annuelle et viagère de trois cent cinquante francs.

Art. 3. Cette pension sera payée au titulaire à partir du 1^{er} octobre 1842.

Art. 4. Notre ministre de la guerre (M. de Liem) et notre ministre des finances (M. de Bricy) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

port par M. Lange le 20 décembre. — *Monit.* du 22. — Discussion le 25 janvier 1845. — *Monit.* du 26. — Adoption le même jour, à l'unanimité des 57 membres présents. — *Monit.* du même jour.

Rapport au sénat par M. Duval de Beaulieu le 2 février 1845. — *Monit.* du 3. — Adoption sans discussion le 4 février 1845, à l'unanimité des 26 membres présents. — *Monit.* du 5.

(1) Présentation à la chambre des représentants

le 10 novembre 1842. — *Monit.* du 11. — Rapport par M. Dubus le 20 janvier 1845. — *Monit.* du 24. — Adoption sans discussion le 24 janvier 1845, à l'unanimité des 57 membres présents. — *Monit.* du 25.

Rapport au sénat par M. le marquis de Rhodes le 1^{er} février 1845. — *Monit.* du 2. — Discussion et adoption le 2 février, par 52 voix. — *Monit.* du 3.